

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IR-DECLA-20120912

Date de publication : 12/09/2012

DGFIP

IR – Obligations déclaratives

Positionnement du document dans le plan :

IR - Impôt sur le revenu
Obligations déclaratives

1

Les obligations des contribuables en matière de déclaration de revenus sont fixées par l'[article 10 du code général des impôts \(CGI\)](#), l'[article 11 du CGI](#), les [articles 170 du CGI à 175 A du CGI](#), les [articles 42 de l'annexe III au CGI à 46 de l'annexe III au CGI](#) et par les [articles 344 A de l'annexe III au CGI à 344 C de l'annexe III au CGI](#).

10

Il résulte de ces dispositions que toute personne passible de l'impôt sur le revenu ou disposant de l'un des éléments du train de vie énumérés à l'[article 170 bis du CGI](#) doit souscrire:

- au lieu d'imposition défini à l'[article 10 du CGI \(BOI-IR-DECLA-10-titre 1\)](#) ;
- une déclaration d'ensemble et les déclarations complémentaires à joindre le cas échéant ([BOI-IR-DECLA-20-titre 2](#)).